

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier
et M. de la Verpillière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant l'état du don de gamètes en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'ouverture de l'AMP avec don aux couples lesbiens et aux femmes célibataires va augmenter sensiblement le nombre d'AMP avec don, cet amendement vise à demander un rapport parlementaire sur l'organisation générale du don de gamètes en France, car il n'existe qu'un rapport de l'IGAS sur le don d'ovocytes datant de 2011.